



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 26 juin 2017 à 16 h 45 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{me} et MM. les conseillers André Claveau, Pauline Mercier, Jean Lalande, Vincent Roy, Jean-François Poulin et Rico Laguë, sous la présidence du maire, M. Josef Hüsler, formant quorum. Étaient également présents M. François Giasson, directeur général et M^{me} Marielle Benoit, greffière.

Première période de questions

Aucune personne n'est présente.

2017-256 Lettre de convocation du maire

La lettre du maire convoquant cette séance extraordinaire est déposée.

2017-257 Rapport de signification de l'avis spécial aux membres du conseil

Le rapport de signification de l'avis spécial de convocation à la présente séance est déposé.

2017-258 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Finances municipales

2017-259 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 355, 379 et 494, la Ville de Farnham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 11 juillet 2017, au montant de 6 406 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,597 \$	237 000 \$	1,2 %	2018	2,1945 %
		242 000 \$	1,4 %	2019	
		247 000 \$	1,6 %	2020	
		252 000 \$	1,75 %	2021	
		5 428 000 \$	1,9 %	2022	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
------------------------	-------------	---------	------	----------	-----------



**VILLE DE FARNHAM
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2017**

Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,5521\$	237 000 \$	1,25 %	2018	2,20228 %
		242 000 \$	1,4 %	2019	
		247 000 \$	1,55 %	2020	
		252 000 \$	1,7 %	2021	
		5 428 000 \$	1,9 %	2022	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,312\$	237 000 \$	1,2 %	2018	2,21084 %
		242 000 \$	1,35 %	2019	
		247 000 \$	1,5 %	2020	
		252 000 \$	1,75 %	2021	
		5 428 000 \$	1,85 %	2022	

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque nationale inc. est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Pauline Mercier

ET RÉSOLU unanimement que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 406 000 \$ de la Ville de Farnham soit adjugée à la firme Financière Banque nationale inc.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE Service de dépôt et de compensation CDS inc. agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et Service de dépôt et de compensation Service de dépôt et de compensation CDS inc.

QUE Service de dépôt et de compensation CDS inc. procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière, ou en son absence le trésorier adjoint, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2017-260

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 406 000 \$ qui sera réalisé le 11 juillet 2017

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Farnham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 406 000 \$ qui sera réalisé le 11 juillet 2017, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
379	4 026 600 \$
355	1 079 400 \$
494	732 800 \$



VILLE DE FARNHAM
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2017

494	567 200 \$
-----	------------

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 379, 355 et 494, la Ville de Farnham souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 juillet 2017.
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 janvier et le 11 juillet de chaque année.
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation. Toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*.
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de Service de dépôt et de compensation CDS inc.
5. Service de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et Service de dépôt et de compensation CDS inc.
6. Service de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
7. Service de dépôt et de compensation CDS inc. effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, Service de dépôt et de compensation CDS inc. prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de La Pommeraie
200, rue Desjardins
Farnham (Québec) J2N 1P9



QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 379, 355 et 494 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (À compter du 11 juillet 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Seconde période de questions

Aucune personne n'est présente.

La séance est levée à 16 h 48.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Josef Hüsler
Maire